

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 MAI 2007

<b>Présents :</b> MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, LEBLANC, COURARD, LOMBA, FRANCE, LECARTE	Bourgmestre  Echevins Pdt CPAS  Conseillers Secrétaire
<b>Excusés :</b> MM.	SCHREDER et WINCKEL,	Conseillers

-----  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé par 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS du Groupe OSER.

### Séance publique

#### 1. Finances – Compte communal 2006

Présente : Madame Anne-Catherine GOFFIN, Receveur communal ff.

LE CONSEIL, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, approuve aux montants ci-après le compte communal pour l'année 2006 :

##### 1. COMPTE BUDGETAIRE

Résultat budgétaire	ordinaire :	7.315.933,30 €
	extraordinaire :	3.640.212,89 €
Résultat comptable	ordinaire :	7.803.133,08 €
	Extraordinaire :	7.967.395,08 €

##### 2. COMPTE DE RESULTAT

Boni d'exploitation :	1.181.205,00 €
Mali exceptionnel :	115.752,79 €
Boni de l'exercice :	1.065.452,21 €

##### 3. BILAN

ACTIF	91.609.658,78 €
PASSIF	91.609.658,78 €

-----  

#### 2. Finances – Receveur communal – a) Situation de caisse au 31/03/2007

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du 31/03/2007.

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie)

n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 11.790.854,87 € au 31/03/2007. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 31/03/2007.

-----  
**b) Compte de fin de gestion**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte de fin de gestion établi, le 13 avril 2007, entre Monsieur Guy GOFFIN, Receveur communal sortant et Madame Anne-Catherine GOFFIN, Receveur communal faisant fonction.  
Le document a été établi en vertu de l'article L 1124-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----  
MM. FRANCE et PONCELET se retirent.  
-----

**3. Finances – CPAS – Budget 2007 – Exposé de Mr PONCELET, Président**

**Présent : Monsieur Benoît PONCELET, Président du CPAS (uniquement pour l'exposé).**

**LE CONSEIL, PAR 16 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,** approuve le Budget 2007 du CPAS

* Total des	- dépenses ordinaires	:	6.403.432,18 €
*	- recettes ordinaires	:	6.403.432,18 €
* Montant de l'intervention communale		:	1.136.000,00 €
* Total des	- dépenses extraordinaires	:	1.231.211,64 €
*	- recettes extraordinaires	:	1.231.211,64 €

-----  
MM. FRANCE et PONCELET rentrent en séance.  
Monsieur PIERARD se retire.  
-----

**4. Finances – Fabriques d'églises – Compte 2006**

**a) Fabrique d'église de Marche-en-Famenne**

**LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,** approuve le compte 2006 de la fabrique d'église de Marche-en-Famenne libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		8.821,65 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	20.473,77 €
	- extraordinaires :	594,04 €
Total général des dépenses :		29.889,46 €
Balance :	- recettes :	33.699,51 €
	- dépenses :	29.889,46 €
	- excédent positif :	<b>3.810,05 €</b>

-----  
**b) Fabrique d'église de Hargimont**

**LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,** approuve le compte 2006 de la

fabrique d'église de Hargimont libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.064,17 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	7.913,70 €
	- extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :		9.977,87 €
Balance :	- recettes :	18.146,22 €
	- dépenses :	9.977,87 €
	- <b>excédent positif :</b>	<b>8.168,35 €</b>

-----  
**c) Fabrique d'église de On**

**LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**, approuve le compte 2006 de la fabrique d'église de On libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.755,42 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	10.355,67 €
	- extraordinaires :	43.156,00 €
Total général des dépenses :		56.267,09 €
Balance :	- recettes :	55.443,87 €
	- dépenses :	56.267,09 €
	- <b>mali :</b>	<b>823,22 €</b>

-----  
Monsieur PIERARD rentre en séance.  
-----

**5. Finances – Agence de Prévention et de Sécurité – Garantie d'emprunt**

**LE CONSEIL A L'UNANIMITE,**

Attendu que l'Agence de Prévention Sécurité, ci-après dénommé l'Association, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt de 361.800,00 € remboursable en 5 ans, destiné à financer l'acquisition d'appareils de sécurité.

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la commune de Marche;

**DECLARE** se porter caution solidaire envers Dexia Banque tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais,.

**AUTORISE** Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

**S'ENGAGE** à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le

remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

En cas de retard de paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter es intérêts de retard sot dus de plein droit et sans mise e demeure, calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

-----

## **6. Finances – Budget de la zone de police – Dotation communale**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2007 de la zone de police 5300 Famenne-Ardenne ;

Vu le budget 2007 de notre commune ;

Sur proposition de notre Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'intervenir à concurrence de 891.851,86 euros dans le budget 2007 de la zone de police 5300 Famenne-Ardenne.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

-----

## **7. Finances – Maison des Aînés – a) Approbation des tarifs des activités**

### **LE CONSEIL,**

Attendu que pour certaines activités de la Maison des Aînés il était prévu une participation des aînés ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prévoir un tarif forfaitaire pour ces activités ;

Attendu que les différentes activités ne représentent pas toutes le même coût ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

de fixer comme suit les tarifs :

- Ateliers temps libres : 1 €
- Ateliers maintien de la forme : 1€
- Ateliers internet : 2€
- Ateliers GSM : 1€
- Ateliers SOS informatique : 1€
- Ateliers traitement de texte : 1€
- Ateliers peinture : 3€
- Activités à l'extérieur : 5€
- Service mobilité : 1€

-----

## **b) Autorisation d'une caisse pour menus frais**

### **LE CONSEIL,**

Vu ses délibérations des 5 mai 1980, 12 novembre 1984, 1<sup>er</sup> juillet 1991, 6 septembre 1993, 4 décembre 1995, 1<sup>er</sup> mars 1999 et 4 mars 2002 accordant une provision pour des dépenses minimales aux différents services communaux ;

Vu les articles L1124-40, L1124-43, L1124-44 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de Monsieur Yves-Marie PETER, responsable de la Maison des Aînés demandant à bénéficier d'une provision de caisse pour menus frais de 250,0 € ;

Vu la délibération de ce jour fixant les tarifs des différentes activités de la Maison des Aînés ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'accorder une provision de caisse pour menus frais de deux cents cinquante euros (250,0 €) à la Maison des Aînés.

La provision sera gérée par Monsieur Yves-Marie PETER.

-----

## **8. Patrimoine – Complexe St-François – Système de co-propriété – Acte de base rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles**

### **LE CONSEIL,**

Attendu que la Ville est propriétaire notamment des biens suivants :

Marche-en-Famenne – 1<sup>e</sup> division – Marche :

- \* Parcelle cadastrée comme bâtiment administratif, en lieu-dit « rue Victor Libert 36 », section A n°779y, d'une superficie de 03ha 17a 24ca,
- \* Parcelle cadastrée comme bâtiment administratif, en lieu-dit « rue Victor Libert +36 », section A n°779B d'une superficie de 15ca
- \* Parcelle cadastrée comme bâtiment administratif, en lieu-dit « rue Victor Libert + 36 », section A n°779B2, d'une superficie de 15ca,

Attendu que le bâtiment se compose de :

- \* terrain bâti et non bâti pour partie étant le parking situé à l'avant et marqué au sol, tel que repris au plan cadastral,
- \* bâtiment lui-même qui comprend un niveau en sous-sol, le rez-de-chaussée et deux étages ;

Attendu que la Ville a destiné ces biens à l'installation de « services administratifs »;

Attendu que par acte reçu en date du 15 mars 1993 par Monsieur André BOUCHAT, Bourgmestre de Marche, la Ville a concédé, pour une durée de vingt-sept ans, à la SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU, un droit d'emphytéose sur une partie des biens, telle que cette partie a été reprise au plan dressé par M. V. PIWOWARCZYK le 9 juillet 1992, et relatif au lot A décrit dans le présent projet d'acte de base;

Attendu que la Ville a convenu de placer le bâtiment sous le régime de la copropriété forcée des immeubles bâtis tel que prévu par les articles 577-2 §9 et 577-3 à 577-14 du Code civil;

Vu le plan dressé par M. André WISLEZ, architecte, le 3 décembre 1998;

Vu le projet d'acte de base rédigé par le COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau relatif à l'acte de base proprement dit et déterminant les modalités de règlement de copropriété et d'ordre intérieur;

Attendu que l'acte de base est rédigé pour cause d'utilité publique;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet d'acte de base et de règlement de copropriété et d'ordre intérieur du COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES DE NEUFCHATEAU.
- Que la présente convention a lieu pour cause d'utilité publique.
- En vertu de l'article 61, §1<sup>er</sup> de la loi-programme du 6 juillet 1989, et en exécution d'une délibération du Conseil communal du 7 avril 2003, de confier l'exécution de la présente décision au COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau.
- De charger le Collège communal pour le surplus de l'exécution de la présente décision.

-----  
Monsieur PIERARD se retire.  
-----

## **9. Patrimoine – Lotissement des consorts LOBET à Aye – Cession gratuite de deux bandes de terrain à la Ville**

### **LE CONSEIL,**

Attendu que MM. Claude LOBET, domicilié à Court-Saint-Etienne, rue Defalque 37, Louis LOBET, domicilié à Aye, rue Gottau Roïau 14, Georges LOBET, domicilié à Forrières (Nassogne), rue de la Ramée 23/11, Mmes Françoise LOBET, domicilié à Hotton, rue des Alouettes 10, et Anne LOBET, domiciliée à Ottignies-Louvain-La-Neuve, clos de la Jeunesse 8, sont propriétaires des biens suivants :

Marche-en-Famenne – 2<sup>e</sup> division – Aye :

\* Pâturage sise en lieu-dit « Derrière Aye », section A n°1029n d'une contenance d'un are cinquante-cinq centiares,

\* Pâturage sise en lieu-dit « Derrière Aye », section A n°1029c d'une contenance de trois ares;

Attendu que, dans le cadre d'un permis de lotir en date du 20 avril 1975 introduite par Mme Georgette GREGOIRE, veuve Victor LOBET, ces deux bandes de terrain auraient dû être cédées à la Ville de Marche et ne l'ont jamais été;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

Vu le projet d'acte du Bourgmestre relatif à la cession gratuite à la Ville, pour cause d'utilité publique, par les consorts LOBET susmentionnés;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet d'acte du Bourgmestre, de cession gratuite pour cause d'utilité publique, à la Ville de Marche par les consorts LOBET, relatif aux deux parcelles susmentionnées.
- De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription de l'acte, sous réserve de prendre inscription qui n'aura rang qu'à sa date.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

## **10. Patrimoine – Terrains sis avenue de la Toison d'or – Principe de la vente aux Ets HOUYOUX**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L1113-1, L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la Commune est propriétaire depuis 1997 d'un terrain d'une contenance de 61 ares 71 centiares situé entre l'avenue de la Toison d'Or et l'avenue du Monument à Marche-en-Famenne;

Attendu qu'ensuite, en date du 4 décembre 2001, la Ville a négocié l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme FILAINE afin d'élargir le terrain communal et faciliter les aménagements;

Attendu que ce terrain, situé à proximité de la Cité Administrative de l'Etat, est l'un des derniers disponibles, en zone constructible au plan de secteur Marche-La Roche, au centre de la Ville de Marche où pourrait être créé un complexe de bureau visant à renforcer le pôle administratif de Marche-en-Famenne;

Considérant que la volonté de la Commune a été depuis plusieurs années

de créer à cet endroit un ensemble de bureaux afin de favoriser la création d'emplois et stimuler l'activité économique de Marche-en-Famenne et également de créer un parking public gratuit, proche du centre-ville et permettant de délester le haut de la Ville;

Attendu que différentes options ont été envisagées pour l'utilisation de ce terrain comme la construction d'un bâtiment afin d'agrandir le centre des finances déjà présent sur l'avenue du Monument, la construction d'un centre pour le FOREM, que les options ont été discutées devant le Conseil communal et que divers contacts ont été pris, sans succès ... ;

Attendu que ce terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2 au nom de la Régie des Bâtiments en vue de construire une extension du centre des Finances et créer un parking public de +/- 70 places;

Considérant qu'aucun de ces projets n'a pu aboutir principalement pour des raisons de restrictions budgétaires des différentes administrations concernées;

Attendu qu'alors qu'aucune des démarches accomplies pour réserver une affectation publique à ce terrain n'a pu aboutir, la Commune a reçu une proposition d'un promoteur privé, les Entreprises HOUYOUX S.A., présentant un projet urbanistique répondant aux attentes de la Ville avec la création d'un parking public de 95 places, une voirie de liaison entre l'avenue de la Toison d'Or et l'avenue du Monument ainsi qu'un projet immobilier comprenant des logements et des bureaux;

Attendu que ce projet permettrait enfin de concrétiser le souhait de la Commune de créer des bureaux et des emplacements de parking publics;

Considérant que cette opération pourrait être réalisée sans décaissement à charge de la Commune puisque la vente serait réalisée sous condition pour l'acheteur de réaliser à ses frais les équipements publics (voiries, parkings, abords, ...), la Ville disposant d'une option d'achat sur ces équipements une fois qu'ils auront été réalisés;

Attendu que, cependant, l'acheteur devra s'engager à mettre en concurrence le lot relatif à la création des équipements publics en lançant un appel public pour la réalisation de cette partie du chantier;

Vu le dossier technique relatif à cette charge (plan, cahier spécial des charges, métrés, ...) visé sans remarque par le Service Technique communal;

Attendu que pour que l'opération soit financièrement neutre pour la Ville, il a été décidé de retenir le principe de vente avec charges, les charges de la vente représentant la réalisation des infrastructures générales du site (parkings, espaces verts, voiries et équipements) s'élevant à un montant estimé à 463.846,24 €; la Ville disposera d'une option d'achat de la partie du terrain sur laquelle auront été réalisés les équipements au montant d'UN euro;

Attendu que le promoteur aura l'obligation de garantir la bonne fin de ces travaux par un cautionnement en faveur de la Ville à hauteur de 100 % de leur valeur;

Vu le projet d'acte de vente devant intervenir entre la Commune et les Entreprises HOUYOUX S.A.;

Vu les estimations des Notaires JACQUET, en date du 14.07.2006, et LEDOUX, en date du 11.07.2006, conformément à la circulaire du Ministre COURARD sur les aliénations domaniales;

Vu la publicité faite au projet de la Ville sur ce site et les contacts infructueux et la proposition de l'entreprise ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

\* D'approuver le principe de la vente et la vente des parcelles de terrain sises avenue de la Toison d'Or et avenue du Monument, cadastrées 1<sup>ère</sup> Division section A n° 546H8, 560G et 559K partie, d'une superficie totale de 6.171 m<sup>2</sup> - soit 2.515 m<sup>2</sup> pour le développement immobilier et 3.656 m<sup>2</sup> pour les infrastructures d'équipement - aux Entreprises HOUYOUX S.A., dont le siège social est situé chaussée de Rochefort 29 à 6900 Marloie.

\* D'approuver le projet de contrat de vente avec charges ci-annexé qui prévoit la vente du terrain non aménagé moyennant la réalisation de travaux d'équipements (voiries, parkings, abords, équipements divers) pour un montant estimé à 463.846,24 €.

\* La bonne fin des travaux sera garantie par les Entreprises HOUYOUX S.A. à la Ville par un cautionnement en sa faveur d'un montant de 400.000 €.

\* La Ville disposera d'une option facultative pour le rachat de 3.656 m<sup>2</sup> sur lesquels auront été réalisés les différents équipements au prix total de 1 €.

\* De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----  
Monsieur PIERARD rentre en séance.  
-----

## **11. Patrimoine – Extension des installations du club de tennis de Marche – Prolongation du bail emphytéotique**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'acte de bail emphytéotique d'une durée indivisible de 27 ans, conclu entre la Ville et le TENNIS CLUB de MARCHE, prenant cours le 20 mai 1987 pour se terminer le 19 mai 2014, et relatif à une parcelle communale alors cadastrée Marcheen-Famenne – 1<sup>e</sup> division – Marche, section B n°602 B, partie d'une contenance approximative d'un hectare, dans le complexe du centre culturel et sportif, actuellement cadastrée section B n°602 N pour 7a 17ca, en installation sportive;

Attendu que sur cette parcelle a été érigée une installation sportive laquelle se révèle actuellement trop exiguë;

Attendu que, dans le cadre de la demande de subsides sollicités pour l'extension des installations, une convention d'une durée minimale de vingt ans est requise;

Attendu qu'il y a lieu de proroger le bail initial en prévoyant une durée supplémentaire de treize ans, le bail prenant fin le 19 mai 2027;

Attendu que les autres articles de la convention d'emphytéose du 20 mai 1987 restent d'application;

Sur proposition du Collège communal;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant prorogeant, aux conditions telles que définies dans le bail emphytéotique du 20 mai 1987, le bail emphytéotique conclu entre la Ville et le TENNIS CLUB de MARCHE, lequel se terminera le 19 mai 2027.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## **12. Marchés publics – a) Patrimoine – Acquisition d’une camionnette double cabine pour le Service Menuiserie – Principe et cahier des charges**

Remarque : l’administration prévoira un marché groupé pour obtenir une ristourne supplémentaire.

Toutefois, le marché pourra faire l’objet d’une attribution lot par lot.

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l’arrêté royal d’exécution du 8 janvier 1996, et ses modifications ultérieures;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Attendu que l’ancien véhicule date de 1991 et qu’il y a lieu de procéder à son remplacement;

Attendu qu’il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à l’acquisition d’une camionnette double cabine et plateau pour le service menuiserie de la Ville;

Considérant que la dépense en cause sera imputée à l’article 12409/74352 du budget extraordinaire 2007;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. Le principe de l’acquisition d’une camionnette double cabine et plateau pour le service menuiserie, suivant estimation au montant de 32.000 euros TVAC.
2. De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.
3. Un minimum de trois fournisseurs sera consulté.
4. D’arrêter comme suit les conditions du marché :
  - les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26 septembre 1996 et son annexe)
  - le cautionnement prévu par le cahier général des charges ne sera pas exigé, vu le délai de livraison
  - les livraisons seront effectuées le plus rapidement après l’ordre de commande transmis par l’Administration Communale et, au plus tard, dans les délais inclus dans l’offre.
  - le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).
5. D’approuver le cahier spécial des charges.

-----

## **b) Service Travaux – Acquisition d’une camionnette plateau pour le Service Parcs et jardins – Principe et cahier des charges**

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de

fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une camionnette-plateau pour le service des Parcs & Jardins;

Considérant que la dépense en cause sera imputée au service extraordinaire de 2007 - article : 766/74352 et couverte par un emprunt;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. Le principe de l'acquisition d'une camionnette-plateau pour le service des Parcs & Jardins - Estimation : 35 000 €, TVA comprise.
2. De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.
3. Un minimum de trois fournisseurs sera consulté.
4. D'arrêter comme suit, les conditions du marché :
  - les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26 septembre 1996 et son annexe).
  - le cautionnement prévu par le cahier général des charges ne sera pas exigé, vu le délai de livraison
  - les livraisons seront effectuées, le plus rapidement après l'ordre de commande transmis par l'Administration Communale et, au plus tard, dans les délais inclus dans l'offre.
  - le délai de paiement sera de 30 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).
5. D'approuver le cahier spécial des charges.

-----

#### **c) Coordination Enfance-Jeunesse – Acquisition d'une camionnette – Principe et cahier des charges**

##### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Attendu que la camionnette du service de Coordination Enfance-Jeunesse s'avère vétuste, qu'elle doit subir de régulières réparations et qu'elle ne dispose pas de ceintures de sécurité sur les sièges arrières pour le transport de personnes;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une camionnette 8+1 places pour le service de Coordination Enfance-Jeunesse;

Considérant que la dépense en cause sera imputée au service extraordinaire de 2007 - article : 761/74352;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. Le principe de l'acquisition d'une camionnette 8+1 places pour le service de Coordination Enfance-Jeunesse - Estimation : 25 000 €, TVA comprise.

2. De choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.
3. Un minimum de trois fournisseurs sera consulté.
4. D'arrêter comme suit, les conditions du marché :
  - les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.R. du 26 septembre 1996 et son annexe).
  - le cautionnement prévu par le cahier général des charges ne sera pas exigé, vu le délai de livraison
  - les livraisons seront effectuées, le plus rapidement après l'ordre de commande transmis par l'Administration Communale et, au plus tard, dans les délais inclus dans l'offre.
  - le délai de paiement sera de 50 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).
5. D'approuver le cahier spécial des charges.

-----

### **13. Marchés publics – Enseignement – Acquisition de mobilier – Principe et cahier des charges**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au complément d'équipement des établissements scolaires;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal extraordinaire à l'article 722/741.51

Considérant que le marché sera conclu pour une dépense inférieure à 62.000 euros, HTVA, estimation de plus ou moins 12.396 euros HTVA;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- Le principe de l'acquisition de mobilier scolaire suivant le cahier des charges ci-annexé,
- D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé
- De charger le Collège d'attribuer le marché selon la procédure de gré à gré,
- D'arrêter comme suit les conditions du marché:
  - . Les clauses contractuelles administratives du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/77)
  - . Le cautionnement prévu par le cahier spécial des charges ne sera pas exigé.
  - . Les livraisons sont à effectuer dans les différents établissements scolaires, comme précisé sur le cahier des charges, dans les 30 jours de l'ordre de commande.
  - . Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie, en double exemplaire
  - . Le marché pourra être attribué lot par lot
  - . L'Administration communale se réserve le droit d'attribuer le marché en tout ou en partie ou d'annuler celui-ci

-----

## **14. Marchés publics – Services administratifs – Acquisition de mobilier – Principe et cahier des charges**

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08.01.96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté Royal du 26.09.96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er ;

Considérant que le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 27.500,00 € tva comprise ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2004 à l'article 104/74151 pour les services administratifs et 42101/74151 pour le service des travaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **Article 1er :**

Il sera passé un marché – dont le montant estimé s'élève approximativement à 27500,00€ tva comprise – ayant pour objet l'achat de mobilier de bureau pour les services administratifs et le service des travaux.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède à valeur d'indication, sans plus.

#### **Art. 2 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

#### **Art. 3 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, articles 10, par. 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, par. 2, 36 et 41 ;
- d'autre part par les dispositions énoncées au projet de cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

#### **Art. 4 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé sur fonds propres aux articles 104/74151 et 42101/74151;

-----

**15. Marchés publics – SRI – Acquisition de matériel de sport – Principe et cahier des charges**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 24/12/1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour équiper sa salle de sport nouvellement créée;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de ce matériel;

Considérant qu'un crédit de 5000 € à l'article 35102/74151 (Achat mobilier SRI) est disponible sur le budget extraordinaire.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Le principe de l'acquisition de ce matériel

Charge le Collège Echevinal d'exécuter le marché; en procédant à cette acquisition par la procédure négociée sans publicité suivant le cahier des charges ci-annexé

Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10.08.1977)

D'arrêter comme suit, les conditions du marché :

- La livraison sera effectuée, le plus rapidement après l'ordre de commande transmis par l'Administration Communale et, au plus tard, dans les 60 jours à dater de celle-ci;
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire);

-----

**16. Marchés publics – SRI – Acquisition de matériel d'intervention – Principe et cahier des charges**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 24/12/1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour compléter et renouveler l'équipement du service;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de ce matériel;

Considérant qu'un crédit de 40 000 € à l'article 35103/74451 (Achat matériel équipement SRI) est disponible sur le budget extraordinaire.

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Le principe de l'acquisition de ce matériel

Charge le Collège Echevinal d'exécuter le marché; en procédant à cette acquisition par la procédure négociée sans publicité suivant le cahier des charges ci-annexé

Les clauses contractuelles administratives générales du marché sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10.08.1977)

D'arrêter comme suit, les conditions du marché :

- La livraison sera effectuée, le plus rapidement après l'ordre de commande transmis par l'Administration Communale et, au plus tard, dans les 60 jours à dater de celle-ci;
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).

-----

### **17. Travaux – Travaux d'amélioration de l'éclairage public Boulevard du Midi à Marche – Principe et approbation du devis**

#### **LE CONSEIL,**

Attendu que dans le cadre des travaux de rénovation urbaine actuellement en cours au boulevard du Midi, de nouveaux luminaires ont dû être ajoutés à ceux existants pour éclairer au mieux les nouveaux trottoirs créés ;

Attendu que certains anciens luminaires étaient posés sur des parties de murets de ceinture du parc de l'Hôtel de Ville et que dans l'aménagement de Rénovation Urbaine, ces parties de murets ont été démontés ;

Attendu qu'il y a lieu de rehausser les luminaires restants de manière à avoir un niveau d'éclairage sensiblement équivalent ;

Vu que ces travaux sont techniquement difficiles à confier à un autre sous-traitant (à savoir INTERLUX) travaillant pour l'entreprise adjudicataire des travaux routiers ;

Vu l'offre en date du 17 novembre 2006, référencé LU25d/SR/CL/6285(Trace : 79539) d'INTERLUX, l'intercommunale de distribution d'énergie dans la Province de Luxembourg au montant de 6.778,92 € TVA comprise ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- le principe de l'amélioration de l'éclairage public au boulevard du Midi à MARCHE-EN-FAMENNE ;
- D'approuver le devis : offre n° 20069965 dont le montant total s'élève à 6.478,92 e TVA comprise.
- Que la dépense sera prévue à l'article 42603/73254 du budget 2007.
- De ne pas solliciter les subsides.
- De charger le Collège communal de l'exécution du marché selon la procédure négociée sans publicité.

-----

### **18. Travaux – Travaux de sécurisation de diverses rues à Aye et Waha – Phase II (2007)**

#### **LE CONSEIL,**

Vu notre délibération du 12 septembre 2005 décidant le principe de sécurisation de diverses rues à AYE (rue Espinthe) et à WAHA (rue du Chêne) – phase I et II;

Vu le projet établi par le Bureau LACASSE, auteur de projet;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Vu l'arrêté royal du 29 avril 1999;

Considérant que la dépense en cause est imputée au service extraordinaire – article 42111/73560-2007;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet de sécurisation de diverses rues à AYE (rue Espinthe) et à WAHA (rue du Chêne) – phase II (2007) : rue du Chêne (cahier spécial des charges, plans) et l'estimation au montant de 182.311,91 € TVA comprise.
- Le marché sera passé par adjudication publique.
- De ne pas solliciter les subsides.
- D'approuver les clauses additionnelles relatives à la coordination-sécurité "chantiers mobiles".
- D'approuver le projet d'avis de marché.

-----

### **19. Travaux – Aménagement des rues Dupont et Porte Basse à Marche – Approbation du projet conjoint avec le MET**

#### **LE CONSEIL,**

Vu notre délibération du 06 décembre 2004 décidant le principe de l'aménagement des rues Dupont et Porte Basse à MARCHE;

Vu l'accord sur l'avant-projet en date du 27 juillet 2006, références : DAU/DAO/LM/FL/RU/MEFA2005AvP/1704, dont l'intervention serait de 232.485,17 € (60 % de 387.475,28 ).

Vu le projet établi par le Département des Services Technique, auteur de projet;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'Arrêté Royal d'exécution du 08 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de travaux, de fournitures, de services et son annexe;

Vu l'arrêté royal du 29 avril 1999;

Considérant que la dépense en cause est imputée au service extraordinaire  
– article 92222/73160-2007 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet (cahier spécial des charges, plans) et l'estimation au montant total de 627.280,86 € TVA comprise, soit :  
Part communale (dont subsides rénovation urbaine ± 221.857,11 €) : 369.761,86 €  
Part Ministère de l'Équipement et des Transports : 257.518,25 €
- Le marché sera passé par adjudication publique.
- De solliciter les subsides auprès des Ministères compétents (rénovation urbaine et MET).
- D'approuver les clauses additionnelles relatives à la coordination-sécurité "chantiers mobiles".
- D'approuver le projet d'avis de marché.

-----

## **20. Citoyenneté – Sanctions administratives – Procédure de médiation – Convention entre la Ville et l'Etat fédéral**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le courrier du 29 septembre 2006 de Monsieur Christian DUPONT, Ministre de la fonction publique, de l'intégration sociale, de la politique des grandes villes et de l'égalité des chances ;

Attendu que la loi sur les sanctions administratives prévoit la mise en œuvre d'un important dispositif de médiation conformément à l'article 119 Ter de la nouvelle loi communale ;

Attendu que le Ministre offre la possibilité aux villes et communes de recruter un médiateur par arrondissement judiciaire dont la rémunération sera entièrement prise en charge par le département ministériel ;

Attendu que le médiateur devra agir sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne et que pour éviter toute difficulté dans la mise en œuvre de cette collaboration intercommunale, une convention a été établie par le ministère ;

Considérant que la présence d'un médiateur renforcera l'efficacité de la procédure de lutte contre les petites incivilités ;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

La convention entre l'Etat fédéral et la Ville de Marche-en-Famenne dans le cadre de la politique de sécurité de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.

-----

## **21. Police – Communication d'ordonnances**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie** les ordonnances de police suivantes :

- 09/04/2007 – Marche-en-Famenne – Brocante pascalle
- 22/04/2007 – Waha – Brocante
- 11,12 et 13/05/2007 – Marche – Salon des sports
- 12/05/2007 – Hargimont – 3h de brouette
- 30/06/2007 – Waha - Jogging

-----

## **22. Urbanisme – Permis d’urbanisme – a) Construction de voiries pour un lotissement à Waha**

### **LE CONSEIL,**

Vu la demande de permis d’urbanisme introduite par **Messieurs André NOEL, Maurice PICKART et Dominique DEMELENNE** ayant trait à des terrains sis en **lieu-dit « Devant les His » à WAHA** cadastrés **7<sup>ème</sup> DIV. Section C n<sup>os</sup> 440V/2, 440G3, 440A3, 448A et 449B;**

Attendu que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 19 mars au 2 avril 2007; qu’aucune réclamation n’a été introduite;

Considérant l’avis favorable de la Commission communale d’Aménagement du Territoire du 17 avril 2007;

Vu notre délibération du 12 juin 2006 autorisant notamment l’ouverture de nouvelles voies de communications communales, l’élargissement et la modernisation d’une voirie communale et les extensions des réseaux d’eau, d’électricité, d’égouttage et de téléphonie;

Vu le permis de lotir délivré par le Collège communal en date du 8 janvier 2007;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. D’autoriser les travaux repris sous rubrique moyennant le strict respect des impositions du permis de lotir précité.
2. De charger le Collège Communal de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet.
3. La présente est notifiée :
  - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
  - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

-----

## **b) Extension du réseau d’eau et construction d’un égout pour un lotissement à Aye**

### **LE CONSEIL,**

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Bertrand LEGRELLE agissant au nom et pour le compte de **Monsieur Jean-Marie SION** demeurant 27, Rue Bertrand à ANDENNE relative à un terrain sis **Rue Gotfo-Roïau à AYE** cadastré **2<sup>ème</sup> Div./Section A n<sup>os</sup> 20E et 20F** et tendant à **créer un lotissement de six parcelles à bâtir;**

Vu les plans soumis à l’appui de la demande;

Vu que le projet nécessite une extension du réseau d’eau;

Attendu que l’enquête réglementaire s’est déroulée du 19 mars au 2 avril 2007;

Attendu qu’aucune réclamation n’a été déposée;

Attendu que l’avis favorable de la Commission Communale d’Aménagement du Territoire est réputé favorable par défaut;

Vu l'avis favorable conditionnel du Commissaire voyer du 23 mars 2007;

Considérant le rapport du Service Technique Communal du 30 mars 2007;

Considérant que le placement d'un nouvel égout reprenant les six lots est nécessaire;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 6 juin 2001 dans le cadre de « l'Ancrage communal »;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. D'autoriser l'extension du réseau d'eau et la construction d'un nouvel égout.
2. De charger le Collège communal de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet de lotissement lors de la délivrance du permis de lotir.
3. La présente est notifiée :
  - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
  - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

-----

### **23. Urbanisme – Rénovation urbaine du quartier du centre – Approbation avenant n°2 - Ratification**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 173, 181 et 184;

Vu l'Arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 26 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour la rénovation du quartier du centre et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;

Vu les conventions-exécution des 1er décembre 2000, 15 décembre 2002, 16 septembre 2003 et l'avenant n°1 aux dites convention en vue de l'aménagement de la propriété de la maison Kaisin;

Vu le permis d'urbanisme du en vue de permettre les travaux d'aménagement de la maison Kaisin prolongé jusqu'au en date du ;

Vu la désignation de la société SOWACO de Neupré en tant qu'adjudicataire des travaux pour un montant de 1.691.458,74 € HTVA soit 1.927.678,96 € TVAC ;

Vu l'avenant n°2 aux conventions-exécution 2000, 2002 et 2003 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel le 13 mars 2007 afin de compléter le subside octroyé par la Région wallonne ;

Vu l'opération de rénovation urbaine en cours dans le quartier du centre de

Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 mars 2007

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De ratifier la délibération du Collège communal du 19 mars 2007 décidant d'approuver la convention-exécution 2000, 2002 et 2003, avenant n°2 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, dans laquelle la Région accorde à la Commune une subvention de 1.430.959, 11 € dont 273.302,61 € de réaffectation, destinée à contribuer au financement du programme des travaux d'aménagement de la propriété Kaisin.

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction de l'Aménagement Opérationnel.

-----

#### **24. Urbanisme – Commission de rénovation rurale – Mise à jour de la composition**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 1980 décidant de réaliser une opération de Rénovation Rurale;

Vu le Décret Régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu le Décret Régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 1997 décidant le principe de la révision du "Programme communal de Développement Rural" conformément au décret Régional wallon du 6 juin 1991;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 8 représentants du Conseil communal à la proportionnelle ;

Vu le résultat des élections communales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De fixer la composition de la Commission communale de Rénovation rurale telle que proposée ci-après :

##### **Représentants du Conseil communal**

###### **Président**

Monsieur Nicolas GREGOIRE, Conseiller communal, rue de Humain 21 – 6900 Aye

###### **CDH**

Monsieur André BOUCHAT, Bourgmestre, avenue de la Toison d'Or 45 – 6900 Marche

Madame Marina DEMASY, Conseillère, rue de l'Hermine 7 – 6900 Aye

Monsieur Jean-François PIERARD, Echevin, avenue de la Toison d'Or 30 – 6900 Marche

Madame Christine WINCKEL, Conseillère, rue Saulcy 8 – 6900 Aye

###### **MR**

Monsieur Philippe SCHREDER, Conseiller, rue de la Renaissance 2 – 6900 Marloie

###### **Avenir**

Monsieur Jérémy SCHALKWIJK – rue de la Reine des Prés 16 – 6900 Grimbiémont

## **Oser**

Monsieur François FERRARO – rue de la Cressonnière 26 – 6900 Marche

## **Représentants de la population**

### **Aye et Humain**

Monsieur Dominique E. VERHAEGEN – rue de Thys 10 – 6900 Humain (Effectif)

Madame Régine HENIN – Drève des Chevreuils 16 – 6900 Aye (Suppléant)

Madame Béatrice HAESSEN – rue de la Chasse 14 – 6900 Aye (Effectif)

Monsieur François PEETERS – rue Jamodenne 41 – 6900 Aye (Effectif)

Madame VAN de WALLE – rue Grande 16 – 6900 Aye (Suppléant)

### **Grimbiémont et Lignièrès**

Monsieur Eugène HUBERTY – Al Basse 14 – 6900 Lignièrès (Effectif)

Madame Claude BITAINE – rue du Meunier 32 – 6900 Grimbiémont (Suppléant)

### **Hargimont et Roy**

Monsieur Albert DAVID – chemin des Bacs 2 – 6900 Roy (Effectif)

Madame Flore CREVIN – rue du Presbytère 42 – 6900 Hargimont (Suppléant)

Monsieur Alain SCHONBRODT – rue Félix Lefèvre 61- 6900 Hargimont (Effectif)

Monsieur Guy MARLAIRE – Les Eglantines 6 – 6900 Hargimont (Suppléant)

### **Marche-en-Famenne**

Madame Joëlle BRESMAL – Their des Corbeaux 2 – 6900 Marche (Effectif)

Monsieur Armando DETOMASO – Vieille route de Liège 5 – 6900 Marche (Suppléant)

Monsieur Jean-Yves GRENSON – rue Hubert Gouverneur 13 – 6900 Marche (Effectif)

Monsieur Guillaume GRENSON – chaussée de Liège 5 – 6900 Marche (Suppléant)

### **Marloie et On**

Monsieur Bernard LALOUX-MORRIS – rue Albert 1<sup>er</sup> 35 – 6900 On (Effectif)

Monsieur Jean-Charles LECOMTE – chemin de Malinchamps 1 – 6900 Marloie (Suppléant)

### **Champlon et Verdenne**

Monsieur Denis BOURGUIGNON – rue de la Sergenterie 1 – 6900 Marche (Effectif)

Monsieur Laurent MATAGNE – rue Noël 44 42 – 6900 Verdenne (Suppléant)

Monsieur Jean-Pol VANHALLE – rue Noël 44 7 – 6900 Verdenne (Effectif)

Monsieur André VANHULST – rue Noël 44 59 – 6900 Verdenne (Suppléant)

### **Techniciens :**

#### **Ministère de la Région Wallonne**

Monsieur Edgard GABRIEL – Direction de l'Espace Rural Service Extérieur – rue des Champs-Elysées 12 – 5590 Ciney

Monsieur le Directeur de l'Administration de l'Urbanisme – rue de Diekirch 45 – 6700 Arlon

Monsieur Jean TROMME – Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports – rue Marlida – 6900 Marloie

#### **Belgacom**

Monsieur VANDESTEEN, Ingénieur Conseiller –rue des Alliés 1 – 6800 LIBRAMONT

Monsieur GATIEN – rue des Alliés 1 – 6800 Libramont

#### **Electrabel**

Monsieur Didier LACAVE – rue du Parc Industriel 22 – 6900 Marche

#### **Société wallonne de Distribution d'Eau**

Monsieur CONRAD – rue Saintraint 14 – 5000 Namur

Monsieur Rase – rue Saintraint 14 – 5000 Namur

#### **Service Technique Provincial**

Monsieur Philippe D'HAESE – Commissaire Voyer – rue des Mésanges 9 – 6900 Marche

## **Administration communale**

Monsieur Alain LERICHE – Directeur des Travaux – rue du Commerce 17 – 6900 Marche  
Monsieur Philippe PERET – Architecte communal – boulevard du Midi 22 – 6900 Marche

-----

### **25. Mandataires – Conseil consultatif du logement – Représentants et règlement d’ordre intérieur**

#### **LE CONSEIL,**

Vu l’article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l’article 187 § 3 du Code du logement ;

Vu sa délibération du 12 février 2007 décidant le principe de créer un Conseil consultatif du logement ;

Attendu que ce Conseil consultatif du logement sera chargé d’épauler l’échevin du Logement dans l’étude des dossiers et de fixer les objectifs et actions à mener afin de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Vu le projet de règlement d’ordre intérieur ci-annexé décrivant les objectifs, la composition et le mode de fonctionnement de ce futur conseil ;

#### **DECIDE A L’UNANIMITE**

D’approuver le règlement d’ordre intérieur ci-annexé décrivant les objectifs, la composition et le mode de fonctionnement du Conseil consultatif du Logement.

De désigner les représentants du Conseil communal comme suit :

#### **CDH**

- Madame Annette FEROU MONT
- Madame Marina DEMASY
- Monsieur Philippe HANIN

#### **MR**

- Monsieur Philippe SCHREDER

#### **Avenir**

- Monsieur Stéphan DE MUL
- 

### **26. Mandataires – Représentants – Centre récréatif de Humain - Modification**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil du 05 mars 2007 désignant les représentants de la Ville au sein de l’ASBL « Centre récréatif et culturel de Humain » ;

Vu la lettre de Monsieur David LEMBREE du 01 avril 2007, Président de la section locale du MR informant le Conseil que Madame Marie-Paule LECAILLIE cédait sa place au sein de cette assemblée ;

Attendu qu’il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

#### **DECIDE A L’UNANIMITE**

De désigner **Monsieur Joseph LAFFINEUSE (MR)** en qualité de représentant du Conseil au sein de l’ASBL « Centre récréatif et culturel de Humain » en remplacement de Madame Marie-Paule LECAILLIE.

-----

## **27. Mandataires – Représentants – Conseil consultatif de la jeunesse - Modification**

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil du 05 mars 2007 fixant la composition du Conseil consultatif de la jeunesse ;

Vu la lettre de Monsieur David LEMBREE du 01 avril 2007 souhaitant se faire remplacer au sein de cette assemblée ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De désigner **Madame Sophie GOOSSENS (MR)** en qualité de représentante du Conseil au sein du Conseil consultatif de la Jeunesse en remplacement de Monsieur David LEMBREE.

-----  
Madame SMEETS se retire.  
-----

## **28. Mandataires – Représentants – ASBL « La Source » - Modification**

### **LE CONSEIL,**

Vu sa délibération du 05 mars 2007 désignant des représentants de la Ville au sein de l'ASBL « La Source » ;

Vu le courrier de l'ASBL spécifiant que, selon les articles 7 et 21 des statuts, le Président est élu parmi les représentants du Conseil communal ;

Attendu que l'actuel Président est démissionnaire d'office et n'a pas été proposé, par omission, parmi les représentants de la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu de remédier à cette omission en désignant Monsieur Jean-Marie FEROMONT en remplacement de Madame Marina DEMASY;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'acter le désistement de Madame Marina DEMASY (CDH) en qualité de représentante de la Ville au sein de l'ASBL « La Source ».
- De désigner Monsieur **Jean-Marie FEROMONT (CDH)** pour la remplacer.

-----  
Madame SMEETS rentre en séance.  
-----

## **29. Mandataires – a) S.C.R.L. « La Terrienne du Luxembourg » - AG – Approbation de l'ordre du jour**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'adhésion de la Ville à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la convocation de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2007;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » prévue le 11 mai 2007.
- La présente délibération sera transmise à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».

-----

**b) S.C.R.L « La Famennoise » - AG – Approbation de l'ordre du jour**

**LE CONSEIL,**

Vu l'adhésion de la Ville à la SCRL « La Famennoise » ;

Vu la convocation de la SCRL « La Famennoise » à l'Assemblée Générale du 01 juin 2007 ayant pour objet principal la modification des statuts imposée par le Code wallon du Logement ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL « La Famennoise » prévue le 01 juin 2007.
- La présente délibération sera transmise à la SCRL « La Famennoise ».

-----

**30. Energie – CCS – Remplacement des chaudières - Principe**

**LE CONSEIL,**

Attendu que le Centre culturel et sportif de Marche est équipé depuis son inauguration en 1982 de chaudières au mazout ;

Attendu que le gaz naturel a été amené sur le site par Electrabel ;

Attendu que le remplacement et le déplacement près de la piscine des chaudières permettraient de réaliser des économies importantes ;

Attendu que ce travail nécessite la fermeture de la piscine et que cela serait plus intéressant tant pour le public que pour le personnel de le faire lors de la fermeture annuelle de la piscine soit début septembre 2007 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services techniques communaux ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Le principe du remplacement des chaudières du centre culturel et sportif par des chaudières au gaz naturel à placer dans un local à usage exclusif et d'approuver le cahier des charges ci-annexé.

De charger le Collège Echevinal de l'exécution du marché selon la procédure négociée sans publicité.

Les dépenses seront imputées à l'article 76413/733.60 du budget 2007 et couvertes sur fonds propres.

-----

### **31. Energie – Bâtiments scolaires – Audit énergétique**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la possibilité d'octroi de subsides de la part de la Région wallonne dans le cadre des économies d'énergie ;

Attendu que ces subsides concernent les bâtiments scolaires ;

Attendu que les bâtiments ayant un plus grand potentiel d'économies d'énergie ont été ciblés par le responsable énergie de la Ville via le suivi mensuel des consommations d'énergie des bâtiments ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De réaliser un audit approfondi sur les bâtiments scolaires représentant un potentiel d'économie important.

-----

### **31 Bis – Point supplémentaire**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :**

#### **A. Personnel – Plan communal pour l'emploi – Reconduction 2007**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la lettre du 30 avril 2007 de Messieurs Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique et Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie et de l'Emploi confirmant que le Gouvernement Wallon a décidé de préserver le volume global de l'emploi en prolongeant le Plan Communal pour l'Emploi pour une durée de un an ;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire l'ensemble du Plan Communal pour l'Emploi pour l'année 2007 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De prolonger pour une période de un an à dater à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2007 l'ensemble du Plan Communal pour l'Emploi.

-----